

# APPEL À PROJETS DANS LE CADRE DU BUDGET PARTICIPATIF

La ville de La Louvière lance son premier appel à projets afin de soutenir des initiatives de citoyens louviérois.

## VOUS AVEZ DES IDÉES?

**Vous voulez proposer et prendre en charge un projet qui apportera une plus-value à votre quartier ? Alors le budget participatif est pour vous.**

Pour mettre la jeunesse en valeur, un projet porté par un ou des jeunes de moins de 26 ans sera d'office sélectionné.

Le projet proposé devra avoir pour thème " **LA VIE DE QUARTIER** » :

- Développement de la citoyenneté responsable, active, critique et solidaire (Investissement personnel dans le quartier, dans l'intérêt général)
- Le vivre ensemble ( avoir un impact positif pour le quartier).

Au delà du budget, les projets sélectionnés pourront si nécessaire, bénéficier d'autres aides de la Ville comme une aide logistique ( matériel, locaux) mais éventuellement aussi par un soutien au niveau de la promotion de l'événement (communication; affiches, flyers, La Louvière à la Une, réseaux sociaux,..)

Les critères de sélections et la procédure d'inscription se trouvent dans le règlement annexé à cet appel.



BUDGETS PARTICIPATIFS

LA LOUVIÈRE  
vous êtes au centre de tout





Quand votre projet doit-il débuter? \*

Quelle est la date de clôture prévue? \*

## BUDGET DÉTAILLÉ DU PROJET PAR POSTES DE DÉPENSES ( liste non exhaustive et à titre d'exemple )

FRAIS DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
<b>ACTIVITÉS ET ANIMATIONS</b> Défraiement d'artistes ou animateurs Matériel Frais Sabam Autre ( à préciser)	
<b>LOCATION ET CHARGES</b> Locations ponctuelles ( matériel sono, chapeau, salle, etc. ) Assurances Autre ( à précisez)	
<b>FRAIS PERSONNEL</b>	
<b>ACHAT DE MOBILIER URBAIN</b>	
...	

**Quel est le montant du soutien financier que vous sollicitez auprès de la Commune de La Louvière? ( Maximum 7500 € ) \***

.....

**De quels éventuels moyens financiers disposez-vous déjà pour réaliser votre projet? \***

**Quelles sont vos sources et montants de financement prévus ou déjà obtenus?**

.....

.....

**Quelles raisons motivent la mise sur pied de ce projet? \***

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**Où votre projet sera-t-il actif ?**

.....

.....

.....

.....

**Combien d'habitants seront touchés par votre projet? \***

.....

.....

.....

.....

**Expliquez en quoi votre projet apporte une plus-value au territoire communal et rencontre l'intérêt général? \***

.....

.....

.....

.....

.....

**Quelle stratégie pourriez-vous mettre en place pour pérenniser votre projet? \***

.....

.....

.....

.....

.....

.....

# RÈGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF

## Article 1 – PRINCIPE

Le budget participatif est un dispositif qui permet aux associations et aux citoyens, de proposer l'affectation d'une somme définie par la Ville à des projets citoyens d'intérêt général que ces citoyens ou associations mettent eux-mêmes en oeuvre. Lorsqu'un groupement d'habitants, une association dépose un projet, il doit y avoir au minimum un responsable de plus de 18 ans désigné comme étant le porteur de projet. Ce dernier sera l'interlocuteur privilégié de l'administration communale et informera les autres signataires de l'avancée du projet. Le projet ne pourra pas être porté par un groupement politique.

## Article 2 – OBJECTIFS DU BUDGET PARTICIPATIF

- ° Permettre aux citoyens de mettre sur pied et de proposer des projets qui leur tiennent à coeur
- ° Participer à l'amélioration du cadre de vie des habitants.
- ° Rapprocher les citoyens de leurs institutions locales.
- ° Renforcer la démocratie participative.

## Article 3 – TERRITOIRE

Le budget participatif porte sur l'ensemble du territoire de la Commune de La Louvière et de ses anciennes entités.

## Article 4 – MONTANT

L'aide de la commune ne peut dépasser 7500€. Le cofinancement est autorisé. C'est-à-dire qu'outre le soutien financier de la Commune, le financement du projet peut également être pris en partie en charge par les demandeurs et/ou par des subsides provenant d'autres instances, sans que cette possibilité soit obligatoire.

## Article 5 – PROJETS

Afin d'être jugés recevables, les projets devront remplir les critères suivants :

- Etre porté par un ou plusieurs citoyens louviérois et être réalisé sur le territoire de La Louvière.
- Etre réalisé de janvier à juin 2021
- Etre accessible à un large public.
- Ne pas avoir un but lucratif.
- Impliquer les acteurs locaux dans la conception et l'organisation.
- L'aide de la commune ne peut dépasser 7500 euros par projet.
- Rencontrer l'intérêt général et apporter une plus value au territoire communal.
- Avoir pour objectif l'amélioration du cadre et de la qualité de vie des habitants de la commune de

La Louvière ( du lieu où le projet se réalise )

- Avoir un caractère durable (durée de vie, matériaux, ...).
- Être suffisamment précis et avoir fait l'objet d'une étude de faisabilité pour pouvoir être estimé juridiquement, techniquement et financièrement par le Comité de sélection. Le projet proposé ne doit donc pas être une simple suggestion ou idée.
- Ne pas générer de bénéfice personnel.
- Ne pas comporter des éléments de nature discriminatoire
- Avoir un caractère (in)novateur

Les porteurs de projet pourront recevoir de l'aide des services communaux quant aux questions techniques et administratives qu'ils se poseraient, via l'intermédiaire des agents du PCS – Axe participation citoyenne.

## **Article 6 – COMITÉ DE SÉLECTION**

Un comité sera créé afin de sélectionner les projets qui bénéficieront de l'aide financière.

Il sera composé par:

- La responsable de l'Axe Participation citoyenne du PCS
- La coordinatrice du PCS
- Un agent de l'animation de la cité
- Un animateur d'Indigo
- Un animateur de Central

...

Ses membres ne pourront en aucun cas participer de près ou de loin à un projet soumis dans le cadre de l'appel à projets. Si cela devait être le cas à un moment donné, le membre concerné devrait se retirer lors des délibérations et n'aurait pas le droit de vote.

## **Article 7 – PROCÉDURE ET CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE**

### **1. Collecte des projets**

Les candidats devront remplir un dossier qu'ils devront rendre à l'administration communale soit:

- à l'accueil de l'administration communale
- par courrier postal à l'adresse: place communale ,1 7100 La Louvière
- par Email à l'adresse pcs@lalouviere.be

Ce formulaire sera accessible de deux manières:

- format informatique: site internet de la ville de La Louvière
- format papier: accueil de l'administration communale ( place communale, 1 à 7100 La Louvière), ainsi que dans les maisons citoyenne et maisons de quartier.

La collecte des projets s'effectue du 30 octobre au 30 novembre 2020.

Le dossier déposé devra être dûment complété, sous peine d'irrecevabilité.

De plus, dans le cas d'un groupement de citoyens, devront être compris dans le dossier: les coordonnées complètes de l'ensemble des personnes constituant le groupement ainsi que le nom et une copie de la carte d'identité du porteur de projet.

Dans le cas d'une association locale : les coordonnées complètes de l'association, ses statuts et les coordonnées de la personne de contact au sein de l'association.

Une copie du présent règlement marqué de la mention « Lu et approuvé», daté et signé par le(s) porteur(s) du projet.

## **2. Analyse de recevabilité et validation des projets par le Comité de sélection**

Du 1 au 15 décembre le Comité de sélection analysera la recevabilité des différents dossiers. Le Comité de sélection pourra être amené à demander des informations complémentaires aux porteurs de projet.

Les projets jugés recevables seront soumis à un vote du Comité de sélection.

La liste des projets non retenus pour cause d'irrecevabilité fera l'objet d'une communication aux porteurs de projet.

## **3. Mise en oeuvre des projets**

La prise en charge de la gestion et de l'exécution du projet ( appel(s) d'offre, bons de commande, réalisation des travaux,...) se fera par le porteur du projet, avec le soutien de l'administration communale si nécessaire. Celui-ci sera responsable de la concrétisation du projet et mettra tout en oeuvre pour réaliser le projet dans le délai imparti.

## **4. Evaluation du processus**

Dans un souci d'amélioration, le présent règlement pourra être revu annuellement avant le lancement officiel d'une nouvelle phase.

Pour ce faire, le processus de budget participatif sera évalué annuellement par l'ensemble des membres du Comité de sélection qui pourra proposer des pistes d'amélioration.

## **Article 8 – ENGAGEMENT DES DÉPENSES**

Les bons de commande et paiements des factures seront pris en charge par le Syndicat d'Initiative. Aucune somme d'argent ne sera remise directement aux citoyens.

## **Article 9 – ENGAGEMENT**

La participation à l'appel à projets par l'envoi du formulaire de réponse mis à disposition électroniquement ou au format papier par la Commune de La Louvière implique de manière inconditionnelle l'acceptation du présent règlement.

Par ailleurs, les porteurs de projet s'engagent à :

Remettre au Comité de sélection une évaluation du projet à l'issue de sa réalisation ( dans les six



mois de celle-ci).

Assurer le suivi et la pérennisation du projet.

Réaliser et communiquer des évaluations intermédiaires à la demande des autorités communales.

En cas de non-respect du règlement, le Comité de sélection se réserve le droit de suspendre le projet, et le cas échéant, de réclamer les montants liquidés.

## **Article 10– PUBLICATION ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

En participant à l'appel à projets, les porteurs de projets acceptent que la Commune puisse transmettre, diffuser, exposer et/ou réutiliser les informations liées au projet, sur tout support et sans appel et ce sans dédommagement.

Le porteur de projets veillera à mettre en évidence le soutien communal au travers de l'ensemble des actions et supports promotionnels liés au projet mis en oeuvre.

Il veillera à insérer le logo de la Commune de La Louvière précédé de la mention « avec le soutien de ». Mais aussi du logo "Budget participatif ».

